[« Disruption » – Innovation technologique ou vie privée : la Commission ouvre la boîte de Pandore - Le Soir](https://www.lesoir.be/680465/article/2025-06-07/disruption-innovation-technologique-ou-vie-privee-la-commission-ouvre-la-boite)

**« Disruption » – Innovation technologique ou vie privée : la Commission ouvre la boîte de Pandore**

Sous la pression du rapport Draghi et de certains lobbies qui privilégient le soutien à l’innovation et à la compétitivité à la vie privée des citoyens, la Commission européenne, en ouvrant la porte à une modification du RGPD, a ouvert la boite de Pandore et met en péril notre vie privée. Article réservé aux abonnésLa tendance est à la simplification du RGPD, mais elle risque bien de se faire au détriment de la protection de la vie privée des citoyens. - Shutterstock**Chronique** - Chroniqueur

Par Jacques Folon

Publié le 7/06/2025 à 17:00 Temps de lecture: 5 min

Depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a redéfini les standards mondiaux en matière de protection des données personnelles. Considéré comme un pilier de la régulation numérique européenne, il a imposé des obligations strictes aux entreprises tout en renforçant les droits des individus. La Commission européenne précédente avait pris la décision ferme de ne pas toucher au RGPD et de privilégier la défense de la vie privée des citoyens européens.

A la demande de la Présidente de la Commission européenne, Mario Draghi a remis un rapport sur le futur de la compétitivité européenne. Ce rapport a identifié quelques éléments de complexité, dont le RGPD, cité pas moins de 25 fois dans le rapport comme frein à l’innovation et à la compétitivité. Mais n’oublions pas que le RGPD a été surtout implémenté pour protéger les droits et libertés des citoyens européens, et en particulier leur vie privée.

**Les critiques**

Il est vrai que l’application du RGPD a révélé des disparités dans les pratiques des autorités de protection des données en Europe, des complexités procédurales dans les cas transfrontaliers, notamment ceux concernant les plateformes de réseaux sociaux et une charge administrative parfois disproportionnée pour les PME et les indépendants. Le lobbying des grands acteurs, notamment américains, pour limiter les contraintes du RGPD a été permanent car ils considèrent que le RGPD est notamment un frein au développement des systèmes d’intelligence artificielle.

**Les propositions de modification**

Rappelons néanmoins l’opposition affirmée des professionnels du secteur à toute modification du RGPD car ils considèrent qu’ouvrir la porte à la modification du RGPD est une menace pour les droits des citoyens, la responsabilisation des acteurs et même le futur des politiques européennes.

Après quelques annonces préalables de la Commission, force est de constater que la montagne a, temporairement, accouché d’une souris lorsque l’on lit les principales propositions de la Commission :

– Une harmonisation des procédures, déjà critiquée notamment par l’ONG None Of Your Business qui considère qu’elle complexifiera davantage les procédures existantes contre les grands acteurs, notamment des réseaux sociaux, qui actuellement montrent pourtant des délais parfois supérieurs à deux ans.

– Suppression de l’obligation de la tenue d’un registre des traitements des données personnelles pour les organisations de moins de 750 collaborateurs, sauf en cas de « risques élevés », alors que leur utilité est démontrée pour identifier les traitements de données et leurs risques. Quant aux risques « élevés », ce sera la responsabilité de chaque organisation de prendre la décision documentée de considérer si le risque est ou non « élevé ». Or, aujourd’hui, c’est au moment de la rédaction du registre de traitement que l’on se rend compte que le risque est élevé. Est-ce que ce changement va vraiment modifier les choses et réduire de façon substantielle la charge administrative des PME ? Rappelons que l’European Data Protection Board, qui regroupe toutes les autorités européennes de protection des données, était assez peu enthousiaste à ce sujet.

– Une ouverture assez floue à la compatibilité du RGPD avec les systèmes d’intelligence artificielle est envisagée. Rappelons que le contrôleur européen de protection des données avait évoqué « une interprétation souple du RGPD face à l’intelligence artificielle », ce qui semblait déjà ouvrir la porte à son assouplissement. Nous sommes face à un univers de l’intelligence artificielle qui évolue à une vitesse insensée et quasiment tous les jours, et dans lequel les organisations sont déjà confrontées à une réglementation européenne, l’IA Act, qui à peine édictée semble déjà dépassée par l’évolution rapide des technologies d’intelligence artificielle.

**L’impact pour les organisations**

Ces propositions, pourtant limitées, ne vont sûrement pas simplifier la vie des organisations, car en retirant pour les PME un outil d’analyse utile, tout en exigeant d’analyser les risques élevés, leurs conseils auront d’autant plus de difficultés à convaincre les responsables de traitement de ces organisations de se mettre en conformité.

 **À lire aussi** [Frédérik Damilot : « L’IA est une révolution humaine avant d’être technologique »](https://www.lesoir.be/679236/article/2025-06-02/frederik-damilot-lia-est-une-revolution-humaine-avant-detre-technologique)

Comment mettre en place l’obligation de connaître et d’identifier les risques sans outil de cartographie des traitements ? Comment évaluer les « risques élevés » ? Et est-ce que ces propositions ne vont pas avoir pour effet pervers que les entreprises petites et moyennes se sentiront encore moins concernées par la mise en conformité ?

**La boîte de Pandore**

La Commission européenne vient d’ouvrir la boîte de Pandore ! Ses projets de modification, même s’ils sont assez techniques, devront passer par le Parlement européen et le Conseil et les divers lobbies vont s’en donner à cœur joie pour tenter de convaincre les décideurs de simplifier encore le RGPD au détriment de la protection de la vie privée des citoyens. Le risque est élevé que les discussions dans les coulisses du parlement européen et du Conseil, tenant compte du climat ambiant et des opinions politiques actuelles, aillent dans le sens de favoriser l’innovation et l’intelligence artificielle et donc de rompre ce délicat équilibre entre utilisation intensive de nos données personnelles et protection de notre vie privée.

Nous suivrons avec intérêt les évolutions de cette simplification en espérant que la protection de la vie privée des citoyens et des consommateurs n’en soit pas la victime collatérale au grand bénéfice de l’industrie et des acteurs de l’intelligence artificielle qui veulent « nourrir » leurs systèmes d’IA avec de plus en plus de données personnelles, comme META vient de le faire il y a quelques jours, en évoquant son très contestable « intérêt légitime » pour utiliser tous nos contenus et nos informations parfois très personnelles.

La boîte de Pandore est ouverte… nous devons surveiller ce qu’il en sortira.